

OBSERVATOIRE CONGOLAIS DES DROITS DE L'HOMME

Organisation non gouvernementale de promotion, de protection et de défense des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit, dotée du statut d'Observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, membre de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), de l'Union interafricaine des droits de l'Homme (UIDH) et de l'Organisation mondiale contre la Torture (OMCT).

Lauréat 2015 et 2006 du Prix des Droits de l'Homme de la République Française

BP. : 4021 Brazzaville – CONGO. E-mail: ocdh.brazza@ocdh-brazza.org Tél. +242 05 768 10 99

NOTE DE SITUATION



UNE SOCIETE AUX PRATIQUES ILLICITES ?

Après la duperie et le désastre causé par la société ATAMA Plantation dans le département de la Sangha, la société LURCIA SERVICES appartenant à M. Henri SASSOU NGUESSO semble emboîter le pas dans le département de la Lékoumou.

Cette société a acquis une concession d'une superficie d'environ 12580 hectares, composée de 1620 hectares de savane, 4000 hectares de zone d'habitats pour une population d'environ 2.000 habitants, de cultures et de jachère et de 6960 hectares environs de forêt pour l'agro-industrie. L'autorisation de déboiser les 6960 hectares de forêt était en vigueur depuis novembre 2015.

Pendant la récente mission que nous avons effectuée dans la zone, aucune pépinière n'a été constatée sur le terrain, la société ne fait que de l'exploitation forestière proprement dite. A première vue, la coupe sélective entreprise par cette société montre que la commercialisation du bois prélevé constituerait l'une des motivations principales de la mise en place de ce projet agroindustriel et renforce nos doutes sur sa capacité de faire face aux coûts de développement de ses plantations. La problématique de la conversion des terres forestières appelle à des réformes robustes.



Beaucoup d'allégations sur les irrégularités de la législation forestière ont été signalées sur le terrain par l'administration forestière. Ainsi, la poursuite de la coupe du bois laisse entrevoir que l'administration forestière encouragerait l'exploitation illicite au profit de la collecte des taxes d'abattage et de déboisement (69 600 000¹ FCFA par exemple pour LURCIA SERVICES).

Sur le plan humain, la loi congolaise exige qu'une étude d'impact environnemental et social soit réalisée pour tout projet comme celui de LURCIA SERVICES avant la délivrance du permis d'exploitation. Cependant, ce document n'est pas accessible via des sources publiques et nos recherches n'ont rien donné. Aussi, les communautés ont allégué que c'est à la suite des menaces proférées par des autorités venues de Brazzaville au cours d'une réunion tenue à l'hôtel de ville de Sibiti, qu'elles ont fini par abandonner leurs exigences de signer un cahier de charge avec LURCIA SERVICES.

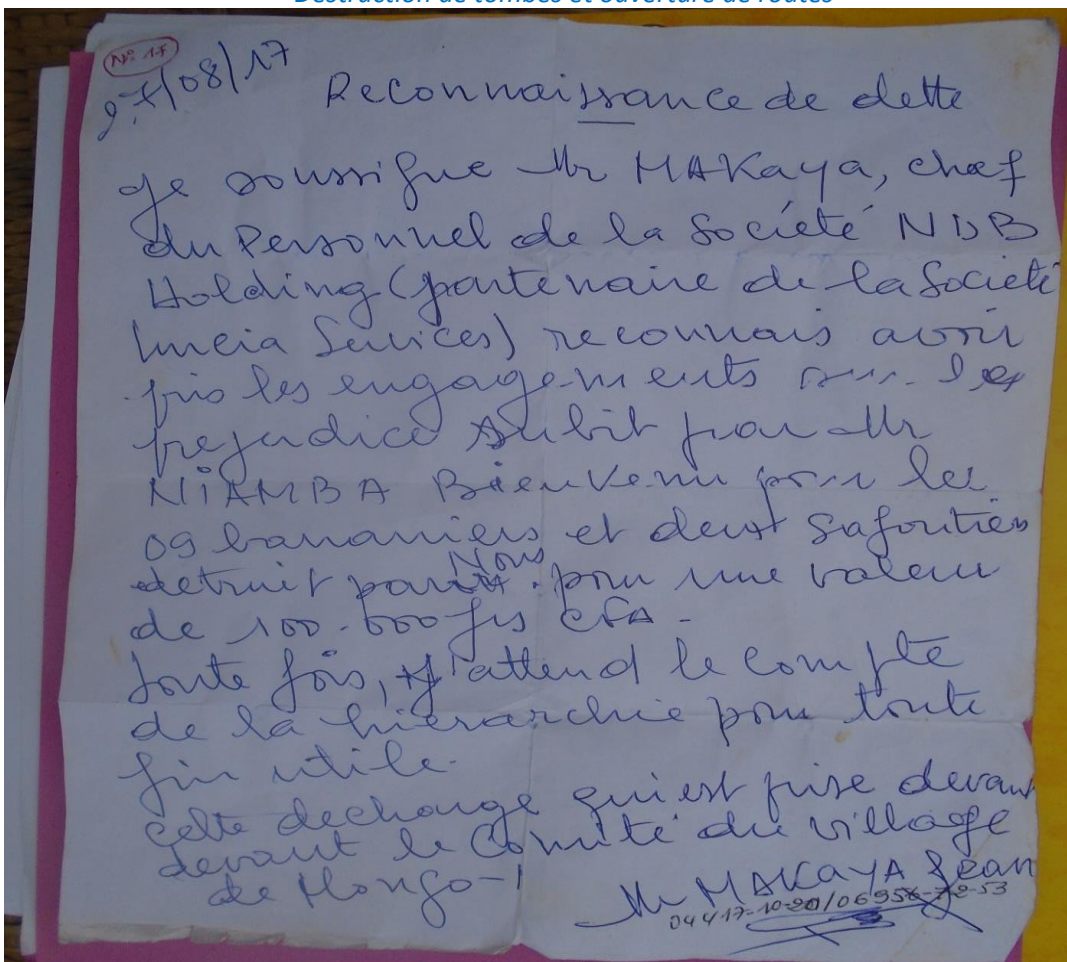
Les dégâts répertoriés sur le terrain avec les membres du Comité du village notamment : **la destruction des tombes et des plantations et le quadrillage des villages MONGO et MISSAMA par les routes d'évacuations du bois, engendrant d'importants traumatismes sur des enfants et personnes âgées** renforcent nos craintes qu'il est très probable qu'une évaluation d'impact environnemental et social n'ait pas eu lieu. Si une telle évaluation avait eu lieu, les routes forestières

¹ Autorisation de déboisement N°2688/MEFDD/CAB/DGEF/DF-SGF du 07/11/2015, Ministère de l'économie forestière

passeraient loin des villages de manière à éviter à la fois les 4000 hectares de la zone d'habitats et la destruction des plantations.



Destruction de tombes et ouverture de routes



Décharge de dette suite aux destructions des biens des communautés

L'ensemble des dégâts causés par l'entreprise LURCIA SERVICES et ses sous-traitances engagées dans le sciage du bois n'ont jamais fait l'objet d'indemnisation ni moins d'une évaluation correcte. Néanmoins, nous avons obtenu une preuve de reconnaissance de destructions des biens des communautés. Cette situation met en conflit ces dernières et LURCIA SERVICES.

L'attitude complaisante des autorités est en contradiction avec ses engagements en matière de bonne gouvernance et de transparence dans le secteur forestier. L'OCDF exige à ce que :

- LURCIA SERVICES réalise sans délai, une étude d'impact environnemental et social ;
- LURCIA SERVICES cesse immédiatement avec l'exploitation du bois et qu'elle mette des plantations dans la première partie déjà déboisée ;
- Les autorités congolaises (Ministres de la justice, de l'agriculture, de l'économie forestière et de l'environnement...) mettent tout en œuvre pour corriger et sanctionner toutes les irrégularités et violations des droits des communautés qui entourent les activités entreprises par LURCIA SERVICES.

-
- Pour consulter d'autres communiqués ou rapports de l'OCDH sur la République du Congo, veuillez suivre le lien: www.ocdh-brazza.org
 - Pour obtenir davantage d'informations, veuillez contacter : ocdh.brazza@ocdh-brazza.org
Tél. (+242) 05 768 10 99